



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du GARD

Commune d'AUMESSAS

Procès-verbal du Conseil Municipal du 24/11/2025



L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre novembre, à neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BARRAL, Maire d'Aumessas.

Etaient présents : Philippe **BARRAL**, Ariane **ALBARIC**, Sylvain **DENIS**, Nicolas **DE SCHRYVER**, Nathalie **DECLERCK**, Gérard **VOLOT**

Absente excusée : Dorine **PARISI** (donne pouvoir à Ariane **ALBARIC**)

Absents : Paul **REMISE**, Liliane **TARROU**, Corinne **VIEILLEDEN**

Secrétaire de séance : Sylvain **DENIS**

ORDRE DU JOUR :

1. - Approbation dernier conseil.
2. - Modification de l'ordre du jour : ajout délibération « Dissimulation des réseaux secs »
3. - Dissimulation des réseaux secs secteur n°04S D232 – La Viale jusqu'au Cornier
4. - Taxe des ordures ménagères.
5. - Augmentation des loyers.
6. - Participation à la protection santé des agents.
7. - Autorisation de mandater les dépenses d'investissement budget AEP.
8. - Autorisation de mandater les dépenses d'investissement budget commune.
9. - Renouvellement indemnitaire.
10. - Plan local de sauvegarde.
11. - Location de la Cure
12. - Échange passage « Maison Mille ».
13. - Cours de secourisme.

Questions diverses :

1. Téléphonie mobile de la mairie
2. Nouveau local municipal disponible

3. Chemin de Sauveplane
4. Réfection de la route de la Pélucarie

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 07/07/2025 est approuvé à la majorité des présents.
Nathalie Declerck ajoute un commentaire sur le PV : « demande un droit de réponse éventuel »

2. Modification de l'ordre du jour : Dissimulation des réseaux secs

Monsieur le Maire demande qu'il soit ajouté une délibération à l'ordre du jour : « Dissimulation des réseaux secs secteur n°04S D232 – La Viale jusqu'au Cornier »
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

3. Dissimulation des réseaux secs secteur n°04S D232 – La Viale jusqu'au Cornier

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet de travaux, sous maîtrise d'ouvrage Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG), pour lequel il est nécessaire de lancer les études.

Évaluation approximative des travaux :

- **Travaux d'Éclairage Public :**
25-109-TEP-COR : 24 000,00 € TTC, soit 408,00 € TTC d'études
- **Électricité :**
25-109-DIS : 48 000,00 € TTC, soit 624,00 € TTC d'études
- **Génie civil Télécom**
25-109-TEL : 12 000,00 € TTC, soit 216,00 € TTC d'études

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet en cas de renoncement du fait de la commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part communale.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.
- Prend acte du projet de travaux et de son évaluation approximative.
- Approuve le lancement des études nécessaires à la définition du projet.
- S'engage, en cas de renoncement au projet du fait de la commune, à verser sa participation aux études estimée à :

◦ Travaux d'Eclairage Public 25-109-TEP-COR :	408,00 € TTC
◦ Electricité 25-109-DIS :	624,00 € TTC
◦ Génie civil Télécom 25-109-TEL :	216,00 € TTC
- Autorise le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration des études.

1. Taxes ordures ménagères des locataires 2025

Mr le Maire demande au Conseil municipal de fixer la participation à la taxe des ordures ménagères pour les locataires de la Commune.

Faisant le constat que la taxe est curieusement élevée pour Mr Benaïs, il est décidé de demander au secrétariat de consulter la perception afin de connaître le mode de calcul, ceci pour vérifier qu'il n'y a pas d'erreur.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité de fixer le montant de la participation à la taxe des ordures ménagères pour l'année 2025 comme suit :

- Appartement la Gare Mme CAUCHOIS :	75.00 €
- Appartement Les écoles Mr BENAÏS Michel :	113.00 €
- Atelier créatif ancienne poste Mme THELEMAQUE:	20.00 €
- Appartement ancienne poste Mr GRAU :	62.50 €
- Café de la Gare : SAS S.N.R	70.00€

2. Augmentation des loyers communaux

- Mr le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu d'augmenter les loyers communaux comme il est prévu dans chaque bail.
- L'indice de référence choisi est celui du deuxième trimestre 2026, soit 145.77.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à la majorité, de fixer le montant des loyers de chaque appartement comme suit :

- Appartement Mme CAUCHOIS : **453€** (439 € en 2025)
- Atelier Mme THELEMAQUE : **170€** (165 € en 2025)
- Café de la Gare : **170€** (165 € en 2025)

Sylvain DENIS vote contre.

Les nouveaux locataires installés au cours de l'année en cours (LAMPISTERIE Michel Bénéais ,Mr Grau) sont exonérés de l'augmentation applicable aux loyers pour cet exercice. L'augmentation leur sera appliquée uniquement à compter de l'année suivante.

1. Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire de ses agents dans le cadre d'une procédure de labellisation – risque santé

Mr Le Maire expose :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le risque santé pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15.00 euros par agent et par mois.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires et ayant reçu un label.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité

De retenir la procédure dite de labellisation dans le cadre de la participation au risque santé

- De participer à compter du 1^{er} janvier 2026 à la garantie santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents de la manière suivante :
- Le montant mensuel de la participation est fixé à **15.00 € par agent**.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

1. Autorisation pour engager liquider et mandater les dépenses d'investissement budget AEP

Mr le Maire demande au Conseil municipal de lui permettre d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget primitif 2026 de l'AEP.

Nathalie Declerck demande à ce que, compte tenu de l'importance des sommes dépensées, un tableau financier récapitulatif des montants engagés pour l'ensemble des travaux d'amélioration des réseaux d'eau soit réalisé et porté à la connaissance du conseil municipale ainsi que de l'ensemble des habitants de la commune. (Joint en annexe)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal à l'unanimité :

- Autorisent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 de l'AEP, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, répartis comme suit :

Chapitre	BP 2025	25%
23 : immobilisations en cours	719 703.99 €	179 925.99 €
TOTAL	719 703.99 €	179 925.99 €

1. Autorisation pour engager liquider et mandater les dépenses d'investissement budget commune

Mr le Maire demande au Conseil municipal de lui permettre d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget primitif 2026 de la commune.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal à l'unanimité :

- Autorisent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 de la commune, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, répartis comme suit :

Chapitre	BP 2025	25%
21 : immobilisations corporelles	195 953.00 €	48 988.25 €
TOTAL	195 953,00 €	48 88,25 €

9 - Renouvellement du RIFSEEP

Rappel : le RIFSEEP est un complément indemnitaire annuel (CIA) versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Mr le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération N° 2019/022 relative à la mise en place du RIFSEEP, et leur demande de renouveler ce Régime Indemnitaire en tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour le personnel technique et administratif de la commune et propose de maintenir :

- L'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise fondée sur la nature des fonctions exercées et l'expérience professionnelle de l'agent (IFSE).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- De renouveler le régime indemnitaire (IFSE) en tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise des agents.
- D'autoriser Mr le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2026.

1. Validation du plan communal de sauvegarde (pcs)

Mr le Maire informe le conseil municipal que la commune s'est engagée dans l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens, conformément à la loi du 25/11/2021, dite loi Matras. Ce plan a été élaboré par l'équipe municipale, afin de garantir son efficacité.

Ce document est aujourd'hui opérationnel et peut être consulté en Mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application.

conformément à la loi du 25/11/2021, dite loi Matras. Ce plan a été élaboré par l'équipe municipale, afin de garantir son efficacité.

Ce document est aujourd'hui opérationnel et peut être consulté en Mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application.

Le PCS est constitué de plusieurs documents :

- Livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'états de la gestion de crise
- Carte d'action inondation qui regroupe les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les événements sur la commune.
- Carte d'action feux.

Mr le Maire propose donc au Conseil municipal de donner un avis favorable au plan communal de sauvegarde.

Nathalie Declerck suggère qu'une réunion d'information soit organisée afin de porter à la connaissance des habitants les principaux éléments de ce plan de sauvegarde, en particulier en cas de feu majeur.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal adoptent à l'unanimité le plan communal de sauvegarde de la commune d'Aumessas.

1. Autorisation de location de la cure – application des conditions du bail emphytéotique :

Faisant suite à la demande de **M. Guilhem Desq**, reçue le 13 octobre 2025, sollicitant la location de la cure **du 1^{er} décembre 2025 au 31 mars 2026**.

Cette demande entre dans le cadre des possibilités d'occupation prévues au bail emphytéotique.

Les obligations portant sur les charges, l'assurance, l'entretien et la responsabilité doivent être respectées conformément au dit bail : il appartient au Conseil municipal de statuer sur cette demande.

Nathalie Declerck demande qu'un relevé du compteur d'électricité soit effectué en début et fin de bail.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver la demande de location de la cure déposée par M. Guilhem Desq, pour la période du 1^{er} décembre 2025 au 31 mars 2026, conformément aux dispositions du bail emphytéotique.
- D'autoriser M. le Maire à signer la bail de location ainsi que tout document afférent à cette mise à disposition, dans le respect strict des conditions prévues au bail.
- Le montant du loyer est fixé à 250€ (deux cent cinquante euros) toutes charges comprises.

1. Déplacement du passage d'accès à la rivière (Bavezon) :

Mr Luc Mille en date du 10 novembre 2025, sollicite le déplacement du passage d'accès communal à la rivière. Le passage actuel est situé sur les parcelles cadastrées E 1072 et E 1069, appartenant à la commune.

La proposition est de déplacer ce passage entre les parcelles E 1177 /E1178 et E 1175/E1176, afin de laisser un cheminement d'une largeur de **1,50 mètre**, ce déplacement nécessite une intervention d'un géomètre-expert ainsi qu'une régularisation notariale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

1. D'accepter le principe du déplacement du passage d'accès à la rivière, actuellement situé sur les parcelles E 1072 et E 1069, vers la limite séparative des parcelles E 1177/E1178 et E 1175/E1176
2. De fixer la largeur du nouveau passage à **1,50 mètre**.
3. D'imposer que l'ensemble des frais liés aux opérations de bornage ou relevés topographiques par un géomètre-expert, des actes notariés, ainsi que tout frais administratif lié à la modification du tracé, soient entièrement à la charge du pétitionnaire, M. Luc Mille.
4. D'exiger que le passage soit délimité par un grillage installé de chaque côté.

Conseil municipal du 24 novembre 2025

5. De conditionner l'autorisation définitive au fait que l'accès soit aménagé de manière correcte et sécurisée pour permettre et faciliter l'accès des usagers au bord de la rivière.

6. D'exiger que tous les murs réalisés dans le cadre de l'aménagement du passage soient construits en maçonnerie traditionnelle, conformément à l'existant, à savoir en pierre, afin d'assurer une continuité architecturale avec les murs adjacents.

7- De charger M. le Maire de signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

12- Cours de secourisme :

Gérard VOLOT a rencontré le chef Eugène Salles du centre de secours du Vigan afin mettre en place une formation tout public sur notre commune.

La formation complète dure sept heures aménageables à la carte.

Cette formation est payante au tarif de 60 euros par personne. Le conseil envisage de participer financièrement à hauteur de 50% pour les habitants intéressés. Les personnes souhaitant participer sont priées de se faire connaître en mairie afin d'organiser les sessions de formation.

Questions diverses :

1. Téléphonie mobile de la mairie

Sylvain DENIS propose que le changement d'opérateur de téléphonie mobile et l'accès à des lignes mobiles à bas prix soient l'occasion d'engager une réflexion sur la mise en place d'une astreinte téléphonique pour les conseillers, afin de soulager le Maire et la Première adjointe d'une partie des appels. Cela nécessiterait de disposer d'une ou plusieurs lignes dont les numéros seraient rattachés non pas à une personne, comme c'est le cas aujourd'hui, mais à une fonction.

2. Nouveau local municipal pour « les ateliers du lundi »

Suite à plusieurs demandes, la salle adjacente à la bibliothèque a été rafraîchie afin de pouvoir accueillir, durant les heures d'ouverture de la bibliothèque et sous la responsabilité d'un agent municipal, les personnes souhaitant se réunir.

3. Chemin de Sauveplane

Le chemin de Sauveplane est raviné et encombré de déchets, il est envisagé de travailler sur ce problème lors d'une journée citoyenne. Certains de ces déchets étant des plaques d'amiante, le conseil décide de se renseigner auprès de l'organisme en charge du traitement de ce type de matériaux pour estimer le coût de l'enlèvement.

4. Réfection de la route de la Pélucarie et de Lascanals

La route des Travers au niveau de la Pélucarie est en mauvais état, il est convenu que Mr Barral fasse une demande auprès du département afin de clarifier à qui incombe la responsabilité de l'entretien de cette route.

5. Aménagement du plan de la gare (cf 7° conseil du 13/10/2025)

Monsieur le Maire indique que, n'ayant reçu aucune coordonnée de la part des élus, depuis le dernier conseil municipal, qui souhaitaient solliciter un autre devis auprès d'autres paysagistes urbanistes, il a décidé de procéder à la signature du devis actuellement en sa possession.

Madame Nathalie Declerck exprime son opposition à cette décision. Nathalie Declerck regrette qu'aucune suite n'ait été donnée au courrier envoyé par Mme Laurent proposant des solutions alternatives beaucoup moins onéreuses que le devis proposé et faisant appel aux compétences éventuelles des habitants.

6. Agent en arrêt de travail

Un agent des ateliers est en arrêt de travail, Il semble judicieux de réfléchir à un remplacement.

7. Analyse eau potable

Les dernières analyses CARSO sont rassurantes aucun problème signalé.

8. Sécurisation source de la Foux.

Il est nécessaire de mieux sécuriser le grillage entourant la source de la Foux il est envisagé la pose d'un câble sur le bas du grillage.

La séance est levée à 10 h 50.